

COMMUNE DE VELLERON  
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MERCREDI 11 DECEMBRE 2024 A 18H30  
SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

Avant de commencer la réunion du Conseil municipal, Monsieur le Maire informe les élus de la présence de représentants soignants du Centre médico-psychologique pour Enfants et Adolescents (CMPEA) de l'Isle/Sorgue dont l'unité est actuellement suspendue faute de médecin sur site.

Cette situation est particulièrement grave car le suivi est désormais assuré sur l'unité d'Apt alors que 180 enfants étaient suivis au niveau du centre de l'Isle/Sorgue qui couvre un vaste territoire.

Leur souhait serait de pouvoir maintenir la structure du CMPEA, qui assure un suivi des enfants et des adolescents de 2 à 18 ans, avec des infirmiers et du personnel soignant qui assurait le suivi avec la possibilité de transporter les enfants auprès des pédopsychiatres basé à Apt, et seulement en cas besoin.

Le maillage territorial est mis à mal. Chaque année, la structure accueillait plus de 200 nouveaux enfants. Sur Velleron, 10 enfants étaient suivis à l'Isle/Sorgue. Désormais, plus aucun n'est suivi.

Les représentants expliquent que le suivi peut très bien être assuré par des éducateurs spécialisés, des psychologues, des orthophonistes, des psychomotriciens sauf avoir une présence de médecin en permanence.

Il faut 20 pédopsychiatres pour couvrir le Vaucluse, il y en a actuellement 9...

Monsieur le Maire leur indique qu'il souhaiterait présenter une motion de soutien en Conseil municipal et leur demande de bien vouloir transmettre un écrit qui pourrait être diffusé largement à l'instar de la motion de soutien pour le maintien du service des urgences à Carpentras qui va être proposée en fin de conseil.

Les représentants du CMPEA remercient Monsieur le Maire et les élus pour leur accueil et leur écoute.

➤ **Appel des membres présents**

▶ **Etaient présents** : Mmes et MM. Philippe ARMENGOL, Gilles LAUGIER, Sophie MARQUEZ, Hervé BERENGUER, Katia CAVALLINI, Nicole RIVES, Cécile LAGET-BARBET (questions 1 à 3), Sabine BAUPREY, Thomas GAUDION, Alexandra BOURGOIN, Ludovic THEVENET, Nicole VIAU, Marion RUDELLE, Daniel CLERC, Geneviève FAGE, Yannick VITALBO, Bernard THUY et Jérôme BISOGNO.

▶ **Absents ayant donné procuration** : MM. Karim AKAR (procuration à Gilles LAUGIER), Cécile LAGET-BARBET (procuration à Sophie MARQUEZ à compter de la question n°4), Franck PESCHIER (procuration à Hervé BERENGUER), Cédric CLARETON (procuration à Alexandra BOURGOIN) et Bernard SENET (procuration à Monsieur le Maire).

▶ **Absente** : Rachel TASSAN

▶ **Secrétaire de séance** : Hervé BERENGUER.

▶ **Nombre de membres** : - En exercice : 23  
- Présents : 19  
- Votants : 22

▶ **Date de la convocation** : Le 5 décembre 2024

➤ **Approbation du Procès-verbal du Conseil municipal du 25 septembre 2024** : approuvé à l'unanimité.

➤ **Désignation d'un secrétaire de séance** : Hervé BERENGUER

En préambule, Monsieur le Maire fait un point sur les événements qui se sont passés depuis le dernier Conseil municipal :

- Cinéma « La Strada » : l'association est très satisfaite de la fréquentation à Velleron.
- Congrès des maires dans le Vaucluse et à Paris.
- Mobilisation de dimanche 8 décembre.
- RDV avec le nouveau Directeur Départemental des Territoires le jeudi 12 décembre à 18h30 en Préfecture.
- Audience de l'affaire de la « Grande Bastide » le 18 décembre 2024 à 9h00.

➤ **Question n° 1 : Décisions prises par Monsieur le Maire**

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Il s'agira de rendre compte des décisions prises par Monsieur le Maire suite aux attributions que le conseil municipal lui a déléguées le 11 juin 2020 en vertu de l'article L-2122 du Code général des Collectivités Territoriales.

N° de décision	Objet	Précision
2024-25 Du 03 octobre 2024	Mission partielle de maîtrise d'œuvre	Architecte retenu : Vincent PRADAL
2024-26 Du 08 novembre 2024	Mission CSPS ALPES CONTROLES Travaux Tennis	Entreprise retenue : ALPES CONTROLES
2024-27 Du 08 novembre 2024	Mission AMO passage en régie directe de la restauration scolaire	Agence Spoon Conseil
2024-28 Du 08 novembre 2024	Attribution du marché d'éclairage public à l'entreprise LUMIMAGS	Durée : 1 an renouvelable 3 fois
2024-29 Du 04 décembre 2024	Mouvements de crédits de chapitre à chapitre	160 000,00 € du chapitre 23 au chapitre 21 40 000,00 € du chapitre 23 au chapitre 20
2024-30 Du 04 décembre 2024	Décision rectificative Mouvements de crédits de chapitre à chapitre	80 000,00 € du chapitre 23 au chapitre 21 23 162,00 € du chapitre 23 au chapitre 20

Ces décisions ont fait l'objet d'un affichage à la mairie et sont publiées dans le registre des décisions. Elles n'appellent ni débat, ni vote.

➤ **Question n° 2 (Délibération n° 2024-236) : Approbation du lancement de la consultation des entreprises pour les travaux relatifs à la rénovation énergétique globale du groupe scolaire de Velleron**

(Rapporteur : Gilles LAUGIER)

La rénovation énergétique du groupe scolaire est l'un des gros projets du mandat. En effet, outre le fait que ces bâtiments n'ont pas fait l'objet de travaux d'amélioration dans les années antérieures, à l'exception du changement des menuiseries de l'école du bas en 2021, le groupe scolaire doit répondre aux exigences imposées par le décret tertiaire qui concerne les bâtiments d'une superficie supérieure à 1000 m<sup>2</sup>, ce qui est le cas pour le groupe scolaire dont les surfaces cumulées atteignent 1510 m<sup>2</sup>. Ainsi, l'article L 111-10-3 du code de la construction et de l'habitation exige une réduction de la consommation d'énergie finale en réduisant de 40% d'ici 2030, 50% d'ici 2040, et 60% d'ici 2050 la consommation énergétique finale du bâtiment, par rapport à une année de référence qui ne peut être antérieure à l'année 2010.

Pour atteindre ces objectifs, différentes actions peuvent être mises en place :

- améliorer la performance énergétique des bâtiments ;
- installer des équipements performants et mettre en place des dispositifs de contrôle et gestion active de ces appareils ;
- faire évoluer le comportement des occupants.

La commune est accompagnée sur ce dossier par le bureau d'étude INGEMETRIE qui est désigné en tant que maître d'œuvre, lequel est associé au bureau d'étude AD3E pour la partie Fluides et BOST Ingénierie pour la partie Structures. Le Grand Avignon est également présent aux côtés de la commune en la personne de Frédérique CAMPANELLA.

L'estimation prévisionnelle des travaux est de 1 292 271,75 €HT environ à laquelle s'ajoute le coût des études (géomètre, diagnostic amiante, étude de sol, bureau d'étude...).

Lot 1 Gros œuvre	68 245,35 €
Lot 2 Menuiseries extérieures	198 396,40 €
Lot 3 Aménagements intérieurs	397 035,00 €
Lot 4 Chauffage / plomberie sanitaire / Refroidissement	396 390,00 €
Lot 5 Ventilation	171 765,00 €
Lot 6 Electricité / Eclairage	60 440,00 €
<b>Total</b>	<b>1 292 271,75 €</b>

Les travaux consistent à changer le mode de chauffage des deux bâtiments avec l'installation d'une pompe à chaleur géothermique qui assurerait le chaud et le rafraîchissement en été, de changer les menuiseries de l'école du haut, d'isoler l'école du haut par l'intérieur, d'installer une VMC double flux et de changer l'ensemble des éclairages pour les passer en Led avec détection de mouvements dans certains espaces (WC, couloirs...).

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- DSIL 2021 (financement déjà obtenu) : 108 041,27 € soit 8,36%,
- CDST volet accessibilité (financement déjà obtenu) : 4 678,43 € soit 0,36%,
- FEDER (dossier à déposer) : 468 962,38 € soit 36,29%,
- Fond de soutien du GA (dossier à déposer) : 242 310,00 € soit 18,75%,
- CVA - CD84 (dossier à déposer) : 47 580,00 € soit 3,68%,
- ADEME - Volet géothermie (dossier en cours) : 39 540,00 € soit 3,06%,
- Région Sud - Volet géothermie (dossier à déposer) : 122 704,20 € soit 9,50%.

Le montant total des aides s'élèverait à 1 033 816,28 € soit 80% du montant global des travaux. Resterait à la charge de la commune : 258 455,47 € soit 20% du montant global hors taxe.

Désormais, la phase APD (Avant-Projet Définitif) est achevée ; il convient donc de procéder à la consultation des entreprises dans le cadre d'un appel d'offres.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver le projet de travaux, son financement prévisionnel et à autoriser Monsieur le Maire à procéder au lancement de l'appel d'offre afin de pouvoir désigner les entreprises qui se chargeront de la réalisation de ces travaux.

*Approuvé à l'unanimité*

➤ **Question n°3 (Délibération n° 2024-237) : Ouverture de crédits 2025 en section d'investissement**

*(Rapporteur : Cécile LAGET BARBET)*

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget [...], l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts à l'exercice précédent ».

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts en dépenses réelles d'investissement au budget prévisionnel 2024, décisions modificatives comprises (les restes à réaliser, les opérations d'ordres, les remboursements de la dette et les reports ne sont pas compris) soit 1 190 379,57 €. Aussi, vous serez invités à approuver l'ouverture de crédits 2025 par anticipation selon le tableau ci-dessous afin de pouvoir mandater les factures d'investissement jusqu'à l'adoption du budget :

Chapitres	Crédits ouverts en 2024	Crédits pouvant être autorisés en 2025
Dépenses réelles d'investissement	1 190 379,57 €	297 594,89 €
Dont 20	94 037,00 €	23 509,25 €
Dont 21	656 354,57 €	164 088,64 €
Dont 23	439 988,00 €	109 997,00 €

La répartition des dépenses se fera de la façon suivante :

Dépenses d'Investissement			
ARTICLES	OPERATIONS	DENOMINATIONS	CREDITS
CHAPITRE 20			23 509,25 €
2031	Frais d'études	64 - Panneaux photovoltaïques	5 000,00 €
2031	Frais d'études	96 - Rénovation énergétique écoles	12 509,25 €
2031	Frais d'études	108 - Extension du club house de tennis	6 000,00 €
CHAPITRE 21			164 088,64 €
2111	Terrains nus	26 - Terrains	12 000,00 €
2131	Bâtiments publics	11 - Travaux bâtiment communaux	10 000,00 €
2131	Bâtiments publics	34 - Accessibilité	10 000,00 €
2151	Réseau de voirie	110 - Ponts	30 000,00 €
2152	Installation de voirie	71 - Voiries	50 000,00 €
21538	Autres réseaux	106 - Eclairage public	25 000,00 €
2157	Matériels et outillages techniques	84 - Matériel divers techniques	8 000,00 €
2158	Autres installations, matériels et outillages techniques	84 - Matériel divers techniques	8 000,00 €
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	11 - Travaux bâtiment communaux	7 000,00 €
2184	Mobiliers	14 - Mobiliers	4 088,64 €
CHAPITRE 23			109 997,50 €
231	Immobilisations corporelles en cours	96 - Rénovation énergétique écoles	49 997,50 €
231		108 - Extension du club house de tennis	80 000,00 €
Total ouverture de crédits de dépenses d'investissement 2025			297 594,89 €

Approuvé à l'unanimité  
(Départ de Cécile LAGET-BARBET)

➤ **Question n° 4 (Délibération n° 2024-238) : Mise à jour du tableau des effectifs communaux**

(Rapporteur : Sophie MARQUEZ)

Il convient de procéder à la modification du tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2025 suite à évolution de grade pour deux agents :

- Promotion interne au grade d'Agent de Maitrise pour Gérald IMBERT,
- Avancement de grade à l'ancienneté pour Fabienne AUDIGIER sur grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver ces changements à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 tels que proposés dans le tableau des effectifs joint à la note de synthèse.

*Approuvé à l'unanimité*

➤ **Question n° 5 (Délibération n° 2024-239) : Adhésion au contrat groupe pour Protection Sociale Complémentaire - Risque Prévoyance**

(Rapporteur : Sophie MARQUEZ)

Le Centre de Gestion de Vaucluse s'est employé à mettre en place un contrat-groupe en matière de protection sociale complémentaire, selon les échéances prévues par les textes. Dès lors, les collectivités territoriales ont la possibilité de bénéficier d'une convention de participation conclue par un centre de gestion.

Il est précisé qu'à la suite d'une procédure de marché, le groupement RELYENS s'est vu attribuer la convention de participation pour le risque PREVOYANCE.

Il revient donc maintenant à l'assemblée délibérante de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation Prévoyance et au contrat collectif proposés par le CDG84, dans le respect des dispositions du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

Cette adhésion permettra aux agents de souscrire une couverture en Prévoyance dans le cadre de ladite convention de participation grâce à des tarifs très bien négociés et à la participation employeur fixée à 50% à verser mensuellement.

La convention, ci-jointe à la note de synthèse, a fait l'objet d'un avis favorable du Comité Social Territorial du CDG84 le 6 décembre 2024.

Les membres du Conseil municipal sont invités à se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation pour le risque Prévoyance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, d'approuver les modalités de la convention d'adhésion et de gestion avec le CDG84 et à autoriser le Maire à la signer.

*Approuvé à l'unanimité*

➤ **Question n° 6 (Délibération n° 2024-240) : Participation de l'employeur à la prévoyance des contrats labellisés**

(Rapporteur : Sophie MARQUEZ)

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. Les contours de ce financement sont précisés sur un montant minimum de participation obligatoire de l'employeur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 de 7€ mensuels par agent ayant des contrats individuels labellisés. Actuellement les agents bénéficient d'une participation de 5€.

Bien que la commune adhère au contrat groupe proposé par la CDG pour le risque Prévoyance, certains agents en arrêt maladie ne peuvent pas être intégrés dans ce contrat groupe et relève encore de contrats individuels labellisés.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver le nouveau montant de participation employeur fixé à 7 euros en faveur ayant des 5 contrats individuels labellisés et qui ne peuvent pas, du fait de leur situation, basculer sur le contrat groupe.

*Approuvé à l'unanimité*

➤ **Question n°7 (Délibération n°2024-241) : Refonte du régime indemnitaire des policiers municipaux : mise en place du RIFSEEP**

*(Rapporteur : Sophie MARQUEZ)*

En application de l'article L 714-13 du code général de la fonction publique, le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 prévoit le régime indemnitaire dont peuvent bénéficier les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des directeurs de police municipale, chefs de service de police municipale, agents de police municipale et gardes champêtres.

Le décret étend à l'ensemble des fonctionnaires l'actuelle indemnité spéciale de fonction, avec des taux plafonds réévalués et une composition en deux parts : une part fixe et une part variable tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'indemnité est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS), des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés, des astreintes et du dépassement régulier du cycle de travail (art. 6 du décret n° 2024-614 du 26 juin 2024).

Les décrets fixant le régime indemnitaire applicable jusqu'à présent seront abrogés au 1<sup>er</sup> janvier 2025 (art. 8 du décret n° 2024-614 du 26 juin 2024).

Le décret prévoit, lors de la première application de ses dispositions, la possibilité pour ces fonctionnaires de bénéficier d'un dispositif de sauvegarde garantissant le maintien du montant indemnitaire mensuel perçu au titre du régime indemnitaire antérieur.

Les collectivités souhaitant maintenir le régime indemnitaire des agents concernés doivent donc délibérer, après avis du CST, afin de mettre en place l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement avant le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Les membres du Conseil municipal sont invités à se prononcer sur l'instauration du nouveau régime indemnitaire se substituant au régime indemnitaire actuel, à déterminer en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel dans la limite de 30% et à déterminer le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans la limite 5 000 €.

*Approuvé à l'unanimité*

➤ **Question n°8 (Délibération n°2024-242) : Modification de la délibération relative à la convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil du CDG84 dans le cadre du Collège Déontologie pour les élus locaux**

*(Rapporteur : Sophie MARQUEZ)*

Le Centre de gestion de Vaucluse nous informe qu'à la demande de la préfecture, par courrier en date du 11 octobre 2024, les délibérations mentionnant les référents déontologiques doivent nécessairement faire apparaître leur nom et qualité.

Ainsi, la convention-type mise en place par délibération du 22 juin 2023 doit être modifiée et préciser les noms et qualités des référents déontologues :

- Monsieur Philippe PERETTI, magistrat administratif ;
- Madame Josiane HAAS-FALANGA, fonctionnaire d'Etat en retraite.

Par conséquent, les membres du Conseil municipal sont invités à approuver l'avenant à la convention d'adhésion.

*Approuvé à l'unanimité*

➤ **Question n°9 (Délibération n°2024-243) : Bilan triennal d'artificialisation des sols 2021-2023**

(Rapporteur : Hervé BERENGUER)

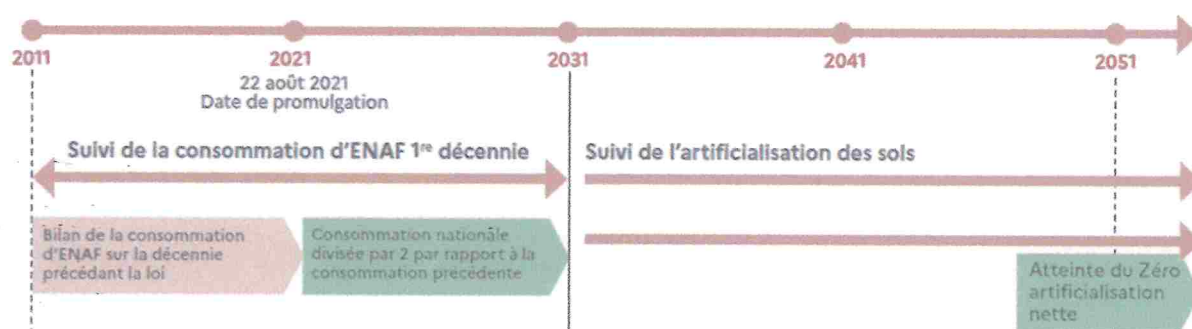
La France s'est fixée l'objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers dans les dix prochaines années 2021-2031 (en se basant sur les données allant du 01/01/2021 au 31/12/2030) par rapport à la décennie précédente 2011-2021 (en se basant sur les données allant du 01/01/2011 au 31/12/2020).

Pour la période 2021-2031, il s'agit de raisonner en consommation d'espaces.

La consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers) est entendue comme « la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné » (article 194 de la loi Climat et résilience). Au niveau national, la consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers) est mesurée par les fichiers fonciers retraités par le CEREMA.

A partir de 2031, il s'agit de raisonner en artificialisation.

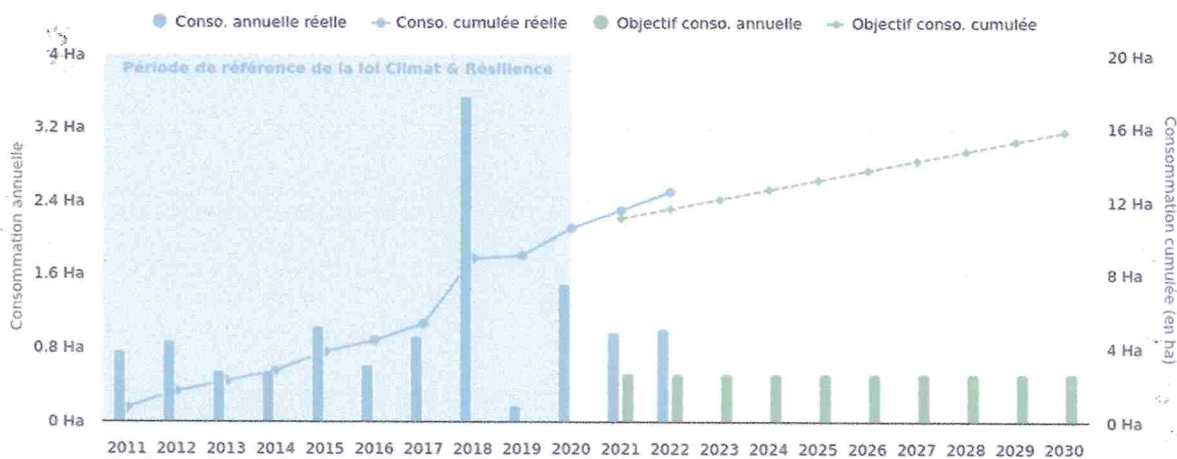
L'artificialisation nette est définie comme « le solde de l'artificialisation et de la désartificialisation des sols constatés sur un périmètre et sur une période donnée »



Ainsi, et au moins une fois tous les 3 ans, un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur le territoire communal doit être présenté à l'assemblée délibérante, faire l'objet d'un débat et voté. Le rapport triennal d'artificialisation des sols doit présenter la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF), exprimée en nombre d'hectares (seules les superficies supérieures à 2 500 m<sup>2</sup> sont prises en compte dans le calcul).

Concernant Velleron, la Consommation d'espaces constatée entre le 1<sup>er</sup> janvier 2011 et le 31 décembre 2020 représente une surface de 10,5 ha dont 3,5 ha pour 2018 correspondant à la construction du lotissement « Le Clos de l'Angéli » au sein de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) « Grande Bastide Sud » identifiée au PLU en zone UBb.

Ainsi, la période de référence en terme de consommation foncière cumulée du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 31 décembre 2020 (10 ans) est de 10,5 ha (soit environ 1 hectare par an).



**En bleu : période de référence**  
1er jan. 2011 - 31 déc. 2020

**En vert : réduction de 50 %**  
1er jan. 2021 - 31 déc. 2030

Considérant que la consommation foncière cumulée pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2030 devra se limiter à 5,25 ha (soit la consommation foncière de référence divisée par 2), la projection à fin 2030 s'élèvera au total à 15,75 hectares sur la période 2011-2030.

Cette trajectoire nationale progressive est à décliner dans les documents de planification et d'urbanisme (STRADDET, ScoT et PLU).

Durant la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2023, 1,96 hectares ont été consommés par la construction des lotissements « Hameau de Gabriel » et « Entre Cades et Lavandes », de plusieurs lots de maisons individuelles issues de divisions foncières ainsi que de la construction d'une bergerie (en ENAF).

Au sein de l'enveloppe urbaine de notre territoire, qui s'étend sur 190,90 hectares, six Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF), dont la surface totale s'élève à 6,63 ha, sont identifiés, dont deux correspondant aux OAP suivantes :

- « Joseph Liotier » identifiée au PLU en zone 1Aua (environ 1 ha),
- « La Grande Bastide Sud » identifiée au PLU en zone 1Aub (environ 2,36 ha).

A ce jour, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, la commune de Velleron a consommé une surface totale de 12,46 hectares.

L'objectif de consommation foncière cumulée au 31 décembre 2030 étant de 15,75 hectares, et considérant que 12,46 ha ont déjà été consommés, seuls 3,29 hectares pourront être ouverts à l'urbanisation et prioritairement ceux déjà classés en OAP.

Les membres du Conseil municipal sont invités à débattre sur le bilan triennal d'artificialisation des sols, à l'adopter et à autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

**Approuvé à l'unanimité**

*Hervé BERENGUER fait le parallèle avec l'opération de la Grande Bastide qui à elle-seule dépasse largement les objectifs de consommation de l'espace.*

*Bernard THUY pense que cette opération pourrait être une bonne chose pour dynamiser le village et accueillir de nouvelles populations pour éviter la fermeture de classes. Mais si cela ne se fait pas, ce n'est pas grave non plus.*

*Hervé BERENGUER s'interroge sur la décision de l'ancienne municipalité car ce projet est véritablement démesuré par rapport aux besoins en population du village. Il ajoute qu'au quartier des Cades, l'ancienne municipalité l'a ouvert à l'urbanisation et aujourd'hui il continue de grossir à un rythme tout à fait acceptable par la division des parcelles.*

*Monsieur le Maire ajoute que la position de la municipalité n'est pas d'interdire l'arrivée de nouveaux habitants bien au contraire mais cela doit se faire à un rythme acceptable sur la base d'aménagements cohérents. Ce projet impose une augmentation de 20% de la population sur un temps très court alors même que le SCOT de l'époque indique une progression annuelle de la population de 1,3% par an, chiffre depuis revu à la baisse (en deçà de 1%) pour le nouveau SCOT...*

- **Question n° 10 (Délibération n° 2024-244) : Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage valant convention financière pour la création d'une centrale de production photovoltaïque sur toiture d'un bâtiment public a usage de vestiaires**

*(Rapporteur : Hervé BERENGUER)*

La commune de VELLERON a mandaté le Syndicat d'Energie Vauclusien pour assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de création d'une centrale de production photovoltaïque sur la toiture du bâtiment à usage de vestiaires. Les travaux seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SEV. La mission confiée au SEV par la commune de VELLERON pour cette opération porte sur les éléments suivants :

- Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les ouvrages seront



étudiés et réalisés,

- Sélection des prestataires et passation des marchés : travaux et prestations associées, mission SPS,
- Exécution des marchés, suivi et contrôle de l'activité des prestataires,
- Gestion administrative et comptable de l'opération,
- Gestion des contentieux avec les prestataires.

Pour l'exercice de sa mission, le SEV percevra une rémunération fixée à 2 499,63 € (5% du montant total hors taxe de l'opération). Cette rémunération comprend tous les frais occasionnés au SEV pour la réalisation de l'opération. Le montant de l'opération (études, maîtrise d'œuvre et travaux hors mission SEV) est estimé à 49 992,54 €HT soit 59 991,05 €TTC (voir annexe financière ci-jointe).

A noter que, sur ce projet, le Grand Avignon apporte un soutien financier à hauteur de 50% du montant hors taxes des travaux soit 17 978,23 €.

Les membres du Conseil municipal sont invités à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage valant convention financière ci-jointe afin de procéder à la réalisation des études et des travaux d'installation d'une centrale de production photovoltaïque.

*Approuvé à l'unanimité*

➤ **Question n° 11 (Délibération n° 2024-245) : Convention de financement pour les travaux de revêtement de la Via Venaissia (section Barri/Nesquières)**

*(Rapporteur : Monsieur le Maire)*

Le Département de Vaucluse propose à la commune de Velleron une convention financière relative au projet d'aménagement de la Véloroute Via Venaissia, section 6 entre VELLERON et ROBION, sur le territoire de la commune de VELLERON. Le tracé est 2,3 km en totalité sur des voiries communales.

Cet aménagement est indispensable et se traduit par l'amélioration de la qualité de la couche de roulement de certaines portions de routes afin de répondre aux critères de sécurité et de confort d'une Véloroute structurante, contribuer à son attractivité et répondre aux attentes des usagers.

Si l'état actuel de certaines portions de routes reste acceptable pour leur vocation principale qui est essentiellement de la desserte agricole et riveraine, il ne peut cependant satisfaire les conditions de circulation de la Véloroute. L'utilisation de ces voies en superposition de gestion permet de mutualiser l'utilité de ces voiries, et ainsi, d'optimiser le coût de l'itinéraire cyclable structurant et le coût d'entretien de la voie.

La convention a pour objet, de confier à un maître d'ouvrage unique, en l'occurrence le Département de Vaucluse, la réalisation de l'aménagement et de préciser les modalités d'organisation et de mise en œuvre de cette maîtrise d'ouvrage.

Les travaux représentent la reprise de 1200 m de chaussée au total et la création de 2 écluses pour limiter les vitesses.

La convention financière du Département indique le coût de l'aménagement, lequel est estimé à 205 833,33 € HT soit 247 000, 00 € TTC, ainsi que le plan de financement prévisionnel des travaux qui se présente comme suit :

Collectivité	Taux de participation	Montant estimé
Partenaires financiers au titre de la Via Venaissia	80%	164 666,66 € HT
Département	10%	20 583,33 € HT
Commune	10%	20 583,33 € HT

La répartition définitive sera arrêtée au regard des dépenses effectives de réalisation des travaux.

Les membres du Conseil municipal sont invités à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention financière qui lie la commune au Département de Vaucluse concernant les travaux de revêtement réalisé boulevard du Barri et chemin des Nesquières pour réaliser la section n° 6 de la Via Venaissia et de prévoir le versement de la participation financière de la commune au budget 2025 pour un montant de 20 583,33 €.

*Approuvé à l'unanimité*

*Monsieur le Maire explique que c'est une aubaine pour la commune car cela a permis la reprise de la bande de roulement sur 1,7 km. La commune en a profité pour intégrer à ce chantier une bande qui matérialise les déplacements doux et le Grand Avignon a procédé à la réfection du pluvial.*

*Ce fut un chantier complexe qui a été supervisé par l'adjoint aux travaux, Franck PESCHIER. Monsieur le Maire le remercie pour le suivi quotidien de ce chantier.*

- **Question n° 12 (Délibération n° 2024-246) : Convention de superposition d'affectation entre la commune de Velleron et le Conseil départemental de Vaucluse aux fins de la mise en œuvre et de la gestion de la Via Venaissia**

*(Rapporteur : Gilles LAUGIER)*

Le Département a aménagé la Véloroute sur la commune de VELLERON, sur 2,3 km de routes communales en site partagé et site propre. Les voiries communales utilisées sont :

- « Le chemin de l'ancienne voie » : 130 mètres de l'extrémité de voie verte jusqu'à la route de Monteux,
- « La route de Monteux » : 270 mètres du chemin de l'ancienne voie au rond-point de la Fraise,
- « L'avenue du Général de Gaulle » : 160 mètres du giratoire de la Fraise au boulevard du Barry,
- « Le boulevard du Barri » : 100 mètres de l'avenue du Général de Gaulle au chemin des Nesquières,
- « Le chemin des Nesquières » : 1640 mètres dans son intégralité jusqu'en limite de commune.

La superposition d'affectation s'exerce sur les voies de circulation citées ci-dessus et appartenant à la Commune, servant de support à la Véloroute Via Venaissia par leurs aménagements.

En application de l'article L.2123-7 du CGPPP, la convention de superposition d'affectation a pour objet de définir les conditions générales, techniques et financières de gestion des voiries concernées par la superposition d'affectation de la Via Venaissia sur les voiries communales utilisées. Les objectifs sont les suivants :

- Délimiter les zones concernées,
- Déterminer les charges d'entretien incombant à la Commune et au Département,
- Déterminer la responsabilité de chacun lors des dommages pouvant résulter du mauvais état de la voie après sa mise en service.

Dans le cadre de celle-ci, l'aménagement réalisé pour l'usage des vélos depuis VELLERON dans la direction de L'ISLE SUR LA SORGUE correspond à :

- Une chaussée en site partagé en agglomération sur 400 mètres sur le chemin de l'ancienne voie, la route de Monteux, avec les usages actuels du domaine public,
- Une chaussée en site partagé en zone 30 sur 650 mètres, sur l'avenue Général de Gaulle, le boulevard du Barri, et le chemin des Nesquières jusqu'en limite d'agglomération, avec les usages actuels du domaine public,
- Une chaussée en site partagé hors agglomération sur 50 mètres sur le chemin des Nesquières avec une limitation de vitesse à 30 km/h,

- Une chaussée en site propre réglementé voie verte sur 1200 mètres sur le chemin des Nesquières avec autorisation des cavaliers et de la circulation de desserte des parcelles desservies par la voie. La limitation de vitesse maximale sera à 30 km/h conformément au Décret modificatif n° 2022-635 du 22 avril 2022 du code de la route.

Les membres du Conseil municipal sont invités à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de superposition d'affectation entre la commune de Velleron et le Conseil départemental de Vaucluse qui définit les droits, obligations et responsabilités de chaque gestionnaire.

*Approuvé à l'unanimité*

➤ **Question n° 13 (Délibération n° 2024-247) : Mise à jour de la convention d'utilisation de la salle des fêtes du Vieil Hôpital**

*(Rapporteur : Katia CAVALLINI)*

Il convient de mettre à jour la convention d'utilisation de la salle des fêtes approuvée le 5 juillet 2023 suite à la demande de la Trésorerie de Monteux sur les modalités de cautionnement et d'encaissement des produits liés à la location de cette salle. Cette mise à jour permet de modifier d'autres points comme l'heure de départ le dimanche à 17h00 et non à 18h00, de préciser les règles liées au respect de la salle au moment du départ (balayage et poubelles à vider avec annexe liée au tri des déchets), à l'interdiction de se regrouper devant la salle côté rue Madeleine Séchan pour préserver le voisinage...

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver la mise à jour de la convention d'utilisation de la salle des fêtes du Vieil Hôpital.

*Approuvé à l'unanimité*

➤ **Question n° 14 (Délibération n° 2024-248) : Attribution du fonds de soutien à l'investissement communal par le Grand Avignon pour la plantation de 91 arbres de hautes tiges et de 210 arbustes**

*(Rapporteur : Katia CAVALLINI)*

Les fonds de concours constituent un dispositif dérogatoire qui permet aux établissements publics de coopération intercommunale d'intervenir dans des domaines qui ne relèvent pas de leurs compétences. La Communauté d'Agglomération du Grand Avignon a décidé, dans son pacte financier et fiscal, d'utiliser ce mécanisme, pour le fonds de soutien à l'investissement des communes qui a été institué sur les années 2021-2026. Ce fonds de solidarité de 10M€ est destiné à encourager la transition énergétique sur l'ensemble du territoire du Grand Avignon.

Dans le règlement relatif à ce fonds de soutien, cette opération s'inscrit dans l'axe 5 « Végétalisation, désimperméabilisation des sols pour limiter les îlots de chaleur ».

Dans l'opération 50 000 arbres en Vaucluse, la commune de Velleron a bénéficié de l'octroi en nature de 91 arbres de hautes tiges pour une valeur de 26 440,00 €. Les plantations se sont effectuées en différents points du village dont le parking des Maraichers, le terrain face à la pharmacie, avenue de Lucenay, au stade ou à la maison de la Pêche.

La plantation de ces arbres a exigé un investissement préalable de la commune comme la création de 7 fosses par une entreprise locale pour accueillir ces sujets en certains points où les réseaux étaient présents, l'achat de tuteurs.

→ Le coût global pour la création des fosses est de 900,00 €HT,

→ Le coût global pour l'achat des tuteurs est de 4 127,80 €HT.

Les services techniques ont procédé au creusement de la très grande majorité des fosses. Pour ce faire, la location d'une tractopelle pendant 26 jours a été nécessaire.

→ Le coût global pour la location de la tractopelle est de 3 640 €HT.

Ces arbres nécessitent un arrosage très régulier et abondant pour qu'ils puissent bien s'enraciner. Sans cela, et avec les fortes chaleurs de l'été, le risque est trop important de les voir mourir. Aussi, la commune ayant un effectif aux services techniques réduit, a décidé de faire appel à une

association « Le Champs des possibles » pour procéder à l'arrosage régulier de ces plantations, arrosage également complétés par les agents des services techniques. La périodicité de l'arrosage est la suivante :

- 14 semaines en période haute à raison de 2 fois par semaine soit un coût de 400 € par semaine, soit un montant global pour la période haute de 5 600 €,
- 10 semaines en période basse à raison d'un arrosage par semaine soit un coût de 200 € par semaine, soit un montant global pour la période basse de 2 000 €.

→ Le total des coûts liés à l'arrosage pour une année est estimé à 7 600 €.

L'arrosage devra être prévu sur 2 années, donc une dépense globale de 15 200 €.

De ce fait, cette opération importante la rend éligible à l'attribution d'une aide financière par le Grand Avignon au titre du Fonds de soutien à la Transition écologique. Le montant de cette subvention s'élève à 12 577,00 € soit 50% du montant des coûts éligibles au fonds ; le coût total des travaux étant de 50 308,00 € HT.

Plan de financement prévisionnel (montant HT) est donc le suivant :

Financeurs	Coût total en Euros HT	Dépenses éligibles	Financement sollicité	Autofinancement communal	Répartition du financement en % sur coût total	Répartition en % sur dépenses éligibles
Grand Avignon	50 308,00 €	25 154,00 €	12 577,00 €	/	25%	50%
Commune de Velleron		/	/	37 731,00 €	75%	50%

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver l'attribution du fonds de soutien à la Transition écologique pour cette opération de végétalisation pour un montant de 12 577,00 € à la commune de Velleron et à autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

*Approuvé à l'unanimité*

- **Question n° 15 (Délibération n° 2024-249) : Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et du rapport d'activité 2023 du syndicat des eaux Durance Ventoux**

*(Rapporteur : Monsieur le Maire)*

Conformément aux dispositions de l'article 3 du décret 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports sur le prix et la qualité du service de l'eau potable, il est fait obligation de les présenter à l'assemblée délibérante avant le 31 décembre et d'informer le public de la mise à disposition de ces rapports auprès des administrés.

Les membres du Conseil municipal sont invités à vous prononcer sur les rapports relatifs au prix et à la qualité du service de l'eau potable et le rapport d'activité 2023 du syndicat, réunis en un document unique ci-joint, et adoptés par le Comité syndical le 25 septembre dernier.

*Approuvé à l'unanimité*

- **Question n° 16 (Délibération n° 2024-250) : Cinéma itinérant « La Strada » : octroi d'une subvention de 720 €**

*(Rapporteur : Nicole Rives)*

Depuis le mois de mai, l'association de cinéma itinérant « La Strada » propose des séances mensuelles dans la salle du Vieil Hôpital le dimanche soir à partir de 20h30. Ce nouveau rendez-vous est particulièrement apprécié des habitants car chaque séance accueille au moins une cinquantaine de personne.

Pour l'année 2024, 9 séances ont été programmées. La participation des communes pour chaque séance est de 80 €.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver le versement d'une subvention de 720 € à l'association « La Strada » pour les 9 projections de 2024.

*Approuvé à l'unanimité*

*Nicole RIVES souligne la belle fréquentation des habitants aux séances proposées par l'association. La Strada est très contente de venir projeter à Velleron.*

*La dernière séance a permis la projection de « Monsieur Aznavour ». Grand Corps Malade, qui est un des réalisateurs, a tenu à faire une vidéo en direction des Velleronnais avant la projection.*

*D'autres dates seront programmées en 2025.*

➤ **Question n° 17 (Délibération n° 2024-251) : Motion pour le maintien de l'autonomie des collectivités territoriales et la préservation de leurs moyens d'action**

*(Rapporteur : Monsieur le Maire)*

La situation des finances publiques et de la dette, marquée par la publication des chiffres du déficit public pour l'année 2023 appelle à des mesures d'économie. A cet effet, le gouvernement a fixé un objectif de réduction des dépenses de fonctionnement des collectivités de 0,5 % en volume, en dessous du niveau de l'inflation, afin de contribuer à l'effort national de redressement des finances publiques,

Cet effort se traduit par une réduction globale de 15 milliards d'euros sur cinq ans pour les collectivités, ce qui pourrait avoir un impact significatif sur leur capacité à maintenir les services publics locaux et à assumer les missions supplémentaires qui leur sont confiées, notamment en matière de santé et de sécurité.

Il convient de rappeler que les collectivités territoriales réalisent 70 % de l'investissement public national et près de 20 % des dépenses publiques, alors qu'elles ne représentent que 9 % de la dette publique totale et il est important de rappeler leur contribution majeure à l'économie locale et au développement des territoires,

Depuis vingt ans, l'autonomie financière et fiscale des collectivités a été progressivement réduite par des réformes successives limitant leurs leviers fiscaux, ce qui nécessite une réflexion concertée sur la préservation de leurs moyens d'action,

Aussi, et au regard de ce qui vient d'être exposé les membres du Conseil municipal sont invités à :

1. **Souligner que** les collectivités territoriales, malgré la réduction de leur autonomie fiscale, continuent de jouer un rôle central dans le maintien des services publics et la réalisation d'investissements locaux, essentiels à la vie des territoires.
2. **Rappeler que** les maires et les élus locaux ont été en première ligne lors de la crise sanitaire, mobilisant leurs moyens pour compenser les carences observées, et qu'ils subissent aujourd'hui les effets de la hausse des coûts de l'énergie et des normes imposées par l'État, avec des répercussions sur leurs budgets.
3. **Noter que** ces efforts budgétaires interviennent alors que les collectivités sont engagées dans la mise en œuvre de la seconde partie de leur mandat, impliquant des investissements indispensables, notamment en faveur de la transition écologique et du développement durable.
4. **Demander** au gouvernement de prendre en compte les spécificités locales et la diversité des situations des collectivités dans l'application des mesures de réduction des dépenses, afin de garantir leur capacité à mener à bien les projets décidés dans le cadre des engagements municipaux.
5. **Appeler à un dialogue renforcé** entre l'État et les collectivités pour garantir l'autonomie financière et fiscale des territoires, en veillant à une transparence et une prévisibilité accrues des relations financières, conformément au principe de décentralisation prévu par la Constitution.

*Approuvé à l'unanimité*

➤ **Question n° 18 (Délibération n° 2024-252) : Motion de soutien pour le service des urgences du Centre Hospitalier de Carpentras**

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Il convient d'interpeller l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur sur la situation de crise que connaît l'Hôpital de Carpentras et plus particulièrement son service des Urgences, par manque de personnel soignant. A l'échelle de notre territoire, le CH de Carpentras apporte une réponse indispensable aux différentes problématiques de santé, en complément de la médecine de ville. A ce titre, un service d'urgences performant est incontournable...

Force est de constater que cette crise a atteint son paroxysme l'été dernier, avec la fermeture de ce service, la nuit et une partie de la journée, contraignant les patients à rejoindre l'Hôpital d'Avignon, lui-même confronté à de graves difficultés de fonctionnement. Ce contexte place les patients, prioritairement dirigés vers l'établissement d'Avignon, en situation d'insécurité sanitaire.

Aussi, très attaché à l'accès aux soins de nos concitoyens et pour peser sur les choix des responsables politiques et les décisions gouvernementales en matière de santé publique, les membres du Conseil municipal sont invités à demander à l'ARS que tout soit fait pour rétablir un accès permanent, continu, jour et nuit, aux urgences Hospitalières de Carpentras.

**Approuvé à l'unanimité**

➤ **Question n° 19 (Délibération n° 2024-253) : Convention de participation financière 2025-2026 du conseiller numérique France Services**

(Rapporteur : Madame Nicole VIAU)

La collectivité de Morières-lès-Avignon demande le renouvellement de la convention pour l'année 2025 et début 2026 du conseiller numérique. Pour rappel, cette convention bipartite précise les modalités de l'intervention du conseiller numérique ainsi que le montant de la participation financière dont devra s'acquitter la commune de Velleron.

Les membres du Conseil municipal sont invités à autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention bipartite de participation financière des missions du conseiller numérique France Services pour les exercices 2025-2026.

**Approuvé à l'unanimité**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218401420-20250226-PVCM-11-12-2024-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/03/2025  
Publication : 03/03/2025

**Séance close à 20h15**

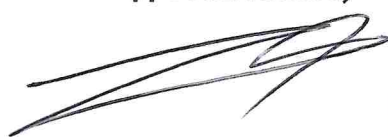
➤ **Questions diverses**

Monsieur le Maire informe les élus du Conseil du décès de Dédé BEZERT, une personnalité attachante de Velleron.

Il conclut la séance en souhaitant de bonnes fêtes à tous.

➤ **Approuvé à l'unanimité/la majorité le 26 février 2025**

Philippe ARMENGOL,



Maire de VELLERON



Hervé BERENGUER



Secrétaire de séance